

DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 16/10

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER,
- Vu la décision n° 15/35 du 19 octobre 2015 portant décision de délégation de signature à Mme MITRE Nathalie adjoint administratif au centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE,
- Vu les nécessités de service,

La directrice générale de la direction commune,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les fonctions exercées par Mme MITRE Nathalie, n'ont pas matière à lui donner délégation de signature. Par conséquent, la présente décision annule la décision n° 15/35 portant délégation de signature.

Article 2

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée à :

- M. le directeur du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE,
- M. le président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE,
- M. le trésorier du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX,.

CHATEAUROUX, le 20 septembre 2016

La directrice générale
de la direction commune,



Evelyne POUPET